

- 1) Claude et Dominique Berger-Ceccaldi, co-titulaires des 30 actions nominatives de la SPTP numérotées de 15341 à 15370,
 - 2) Jacques Viale, titulaire des 45 actions nominatives de la SPTP numérotées de 14066 à 14110,
 - 3) Bernard Paulme, titulaire des 45 actions nominatives de la SPTP numérotées de 16787 à 16831,
 - 4) Alix Bouyssié-Sebastiani, titulaire des 75 actions nominatives de la SPTP numérotées de 4244 à 4318,
 - 5) Antoine Faure, titulaire des 45 actions nominatives de la SPTP numérotées de 16832 à 16876,
 - 6) Philippe Barnay, titulaire des 75 actions nominatives de la SPTP numérotées de 5819 à 5893,
 - 7) La Société Toga Location Nautique, représentée par sa gérante, Mme Fatima Patachini, titulaire notamment des 610 actions nominatives de la SPTP numérotées de 19391 à 20000 (1),
- Détenant ensemble 925 actions nominatives de la SPTP représentant 6,47 % de son capital social,

À Messieurs les membres du Conseil d'administration de la SPTP,
Et notamment, Monsieur le président de la SEML,
la représentant au sein du CA SPTP,
Siège de la SPTP
Capitainerie du Port de Plaisance de Toga
20200 Ville di Pietrabugno

San Martino di Lota, le 08/12/2018

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception LR_20181212_1E00182745119_PD

OBJET : DEMANDE DE PRÉCISIONS ET JUSTIFICATIFS RELATIFS AUX FACTURATIONS DE FOURNISSEURS & PRESTATAIRES DE SERVICES INTÉRESSANT L'ENSEMBLE PORTUAIRE ET DONT LA SEML RÉCLAME LE REMBOURSEMENT À LA SPTP

Messieurs,

La présente demande d'informations vous est adressée dans le cadre des dispositions de l'article L225-231 du Code de commerce :

Article L225-231 C.com.

« [...] un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration [...] des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société, [...]. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

« A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

« [...].

« S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

« Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, [...], au commissaire aux comptes et, selon le cas, au conseil d'administration ou au directoire et au conseil de surveillance [...]. Ce rapport doit, en outre, être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité. »

 à suivre ...

¹ Le transfert à TLN des 270 actions DIFINPRO que la SPTP devait organiser conformément à la sixième résolution de l'AGO SPTP du 29/06/2016 n'est à ce jour pas réalisé : ces 610 actions se rapportent donc seulement au lot B714 de l'état descriptif de division.

RAPPEL DE LA SITUATION FAITE AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE LA SPTP

1 - Les actionnaires minoritaires sont totalement écartés de l'administration de la SPTP et de la gestion des ouvrages et intérêts du périmètre propre de la SPTP.

1.1 - La SEML du Port de Toga est membre du conseil d'administration de la SPTP, et elle y est représentée par M. Michel ROSSI, Président-Directeur Général de la SEML (*nommé à titre personnel*) - lequel participe donc aux travaux des deux conseils d'administration ;

1.2 - C'est également le cas de M. Jean-Michel SAVELLI, à la fois président-directeur général de la SPTP (*nommé à titre personnel*), et, simultanément, représentant permanent de la commune de Ville-di-Pietrabugno au sein du conseil d'administration de la SEML ;

1.3 - Abusant de sa position la SEML s'oppose à la nomination d'administrateurs SPTP pris parmi les actionnaires minoritaires (*CF notamment AGO SPTP des 29/06/2016 et 15/11/2017 et, pour cette dernière, page 3/5 du PV, 2ème §*) ;

1.4 - En outre, la SEML contrôle totalement la SPTP au sens des diverses caractérisations visées article 233-3 du Code de commerce ;

1.5 - Enfin, la gestion de la SPTP est en totalité accaparée par la SEML sur le fondement seulement de l'article 2 des statuts de cette dernière ;

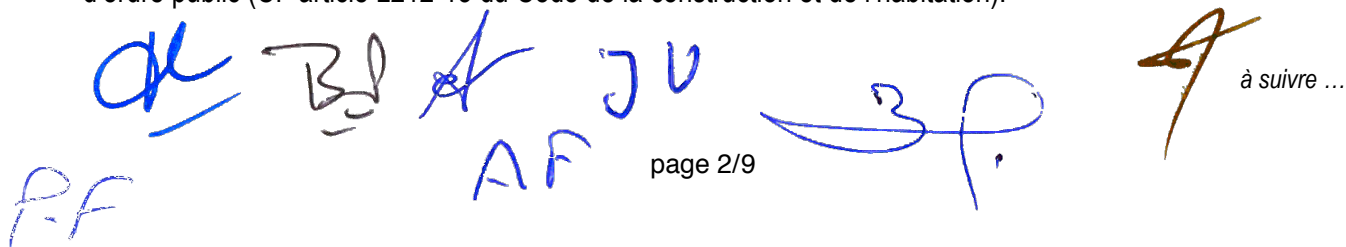
1.6 - Pourtant, au mépris de cet article, aucune convention, aucun mandat n'ont été signés ni soumis au vote des actionnaires minoritaires de la SPTP ;

Un vote dont la SEML aurait été écartée en sa qualité d'administrateur intéressé à une convention par essence « spéciale » au sens des articles L225-38 & suivants C.com. ;

Ce qui explique évidemment qu'aucune convention de ce genre n'ait été soumise à l'approbation des actionnaires minoritaires de la SPTP ;

>>> Il est donc incontestable que la gestion du port de Toga est, sous tous ses aspects, y compris s'agissant des ouvrages et intérêts du périmètre propre de la SPTP, totalement contrôlée par une SEML qui s'exprime et décide seule via le conseil d'administration de la SPTP :

- *Un conseil d'administration en réalité transparent*, pouvant être qualifié de « *fantôme* », ou si l'on préfère « *de paille* », puisque hormis M. TATTI que l'on ne voit ni n'entend jamais (juste nommé pour faire nombre ?), le CA SPTP est uniquement composé d'administrateurs de la SEML, précisément de son président-directeur général, M. Michel ROSSI, maire de Ville-di-Pietrabugno, et de M. Jean-Michel SAVELLI, conseiller municipal de cette commune ;
- Les actionnaires minoritaires sont par ce moyen réduits à l'état d'actionnaires « *croupions* » - sauf le cas des décisions extraordinaires dont l'approbation ne peut être acquise sans leurs voix, ce qui explique que la nécessité d'une AGE ait été contournée, ignorée, à plusieurs reprises - notamment lors de la modification du règlement intérieur intervenue en 2004 - modification nulle de ce fait, car opérée au mépris d'une règle d'ordre public (CF article L212-13 du Code de la construction et de l'habitation).

 *P.F.* *AF* *JU* *BF* *à suivre ...*

**2 - La progression des charges est anormalement élevée
et les actionnaires minoritaires sont empêchés d'en contrôler le montant réel et la pertinence.
Le commissaire aux comptes refuse de procéder aux contrôles qui lui sont réclamés.**

2.1 - Le montant des charges que la SEML appelle par action pondérée de la SPTP a progressé - en euro constant, soit en valeur corrigée de l'inflation - de plus de 129 % de 2002 à 2017 ;

2.2 - Les charges prévisionnelles 2018 proposées à l'AGO SPTP convoquée le 20/12/2018 sont chiffrées à 24,03 € par action de catégorie A contre un réel 2017 de 19,96 € (réel non encore approuvé à ce jour) - soit une progression de 20,39 % (mais 20,54 % s'agissant des actions de catégorie B ?) - sans qu'aucune explication ne soit fournie par le rapport que le CA SPTP présente à l'AGO ;

2.3 - Le CA SPTP et la SEML persistent à écarter l'application du régime dit des débours au remboursement des charges qui sont avancées par la SEML pour le compte notamment de la SPT et de la SPTP dans le cadre du fonctionnement de l'ensemble portuaire ;

C'est ainsi qu'un taux unique de TVA de 20 % est appliqué aux charges HTVA dont le remboursement est demandé aux actionnaires minoritaires de la SPTP, sans égard au fait que ces charges sont, par nature, soit soumises à un taux différent, soit exonérées, soit hors champ de la TVA ;

Une pratique qui ne peut fiscalement s'expliquer que par l'existence d'une charge (une « commission » perçue par la SEML) à la fois cachée, jamais convenue, donc sans cause juridique, à la fois abus de pouvoir, abus de biens sociaux, reposant sur la présentation de comptes non sincères, et majorant considérablement au fil des exercices les charges que la SEML prétend avancer pour compte de la SPTP ;

... Et, sans aucun doute, l'un des motifs pour lesquels la SEML a, depuis 1990, fermé aux actionnaires minoritaires de la SPTP l'accès aux pièces justificatives des charges qui leur sont appelées ;

2.4 - Très probablement en accord avec les attentes de la SEML le commissaire aux comptes a refusé de procéder aux contrôles qui lui étaient réclamés par l'ADAM-SPTP, association de défense des actionnaires minoritaires créée en mai 2015, en prétendant lors de l'AGO SPTP du 15/11/2017 (CF PV de cette AGO) n'avoir pas le pouvoir d'y procéder - au mépris total des dispositions des articles L823-13 et L823-14 C.com. ;



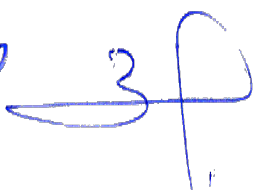

2.5 - Enfin, l'engagement pris lors de l'AGO SPTP tenue le 15/11/2017 - savoir :

« À la suite des réserves soulevées par les représentants de l'ADAM-SPTP en ce qui concerne
« l'application à l'ensemble des charges communes d'un taux unique de TVA de 20 % en vue de leur
« remboursement à la SEML, sans distinction de leurs différentes natures, et sans égard au fait que le
« remboursement de certaines d'entre-elles peut sans conteste s'effectuer sous couvert du régime des
« débours, il est convenu que cette question fera rapidement l'objet d'une étude menée conjointement
« par le commissaire aux comptes, Kalliste-Fiduciaire, et les représentants de l'ADAM-SPTP. »

- n'a, à ce jour, pas été tenu - malgré un rappel effectué en direction de M. Jean-MICHEL SAVELLI, président-directeur général de la SPTP, également administrateur de la SEML ;

Le tout au mépris :

- de l'article 30 §1 des statuts de la SPTP,
- de l'article L212-6 du Code de la construction et de l'habitation - un texte d'ordre public (L212-13 C.C.H.),
- de l'article L225-108 du Code de commerce,
- textes qui imposent que les actionnaires, même minoritaires (!), soient précisément et sincèrement consultés sur le détail des engagements et opérations qu'il leur est proposé d'approuver lors des assemblées générales.

P-F  BB  JV   à suivre ...
AF

QUESTION

Les soussignés, ici regroupés comme autorisé article L225-231 C.com. « sous quelque forme que ce soit » afin de représenter 6,47 % du capital social - soit plus que le chiffre exigé de 5 % :

1) reprennent au bénéfice de la présente demande l'ensemble des pièces annexées au courrier LRAR n° 1E00182121449 adressé le 26/11/2018 au CA SPTP (distribué le 27/11/2018),

2) demandent au président du conseil d'administration, et singulièrement à l'administrateur SEML, de préciser par écrit :

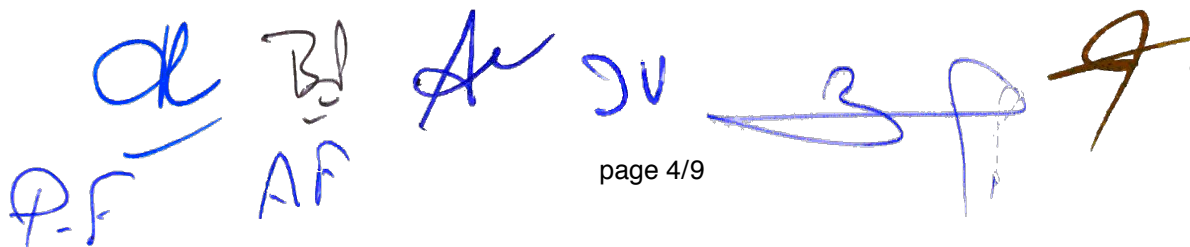
A) le détail des justificatifs des charges énumérées pages 2 & 3 (ci-après annexées) du document intitulé « SEML DU PORT DE TOGA PLAISANCE / ANALYSE DES RÉSULTATS 2016 / PRÉVISIONS 2017 / PÉRIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 » accompagnant la convocation adressée aux actionnaires afin de les réunir en AGO le 15/11/2017 ;

B) le détail des justificatifs des charges énumérées pages 2 & 3 (ci-après annexées) du document intitulé « SEML DU PORT DE TOGA PLAISANCE / ANALYSE DES RÉSULTATS 2017 / PRÉVISIONS 2018 / PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 » accompagnant la convocation adressée aux actionnaires afin de les réunir en AGO le 20/12/2018 ;

- *c'est à dire le détail des justificatifs des charges réellement avancées par la SEML dans le cadre des opérations de gestion conduites par elle en 2016 et 2017, et permettant de rapprocher leur montant avec celui des demandes de remboursement présentées par la SEML pour un total de 658.730,11 € HTVA pour 2016, et 678.040,82 € HTVA pour 2017 - charges ensuite réparties entre toutes les parties prenantes du Port de Toga ;*
- *et ainsi justifier de ces charges autrement que par une simple liste du total de chacun des types d'avances réalisées - cette présentation simpliste ne permettant pas aux actionnaires minoritaires, totalement tenus à l'écart de ces opérations de gestion, d'en juger l'opportunité et la pertinence, d'en apprécier le coût, de s'assurer de leur bien fondé (Cour de cassation, Chambre criminelle 27 juin 2001 pourvoi n° 00-87.414), et ne permettant finalement pas non plus de vérifier le respect des principes et catégorisations de charges prévus,*
 - *aux articles 30.1 & 34 du cahier des charges de la concession,*
 - *au préambule et aux articles 3, 4, 6, 11, 13, 14, 16.1, 16.2, 16.3 du règlement intérieur (dans sa rédaction antérieure à 2004 : CF § 1.6 dernier alinéa),*
- *ni davantage, par voie de conséquence, de vérifier la juste utilisation des quotas (des seuls quotas licites) de leur répartition entre les différentes parties prenantes : SEML, SPT, SPTP ;*

>>> LES PRÉCISIONS ATTENDUES S'ENTENDENT DONC, AU TITRE DE 2016 ET DE 2017 :

- *du détail de chacune des factures reçues par la SEML, telles qu'é émises par les tiers fournisseurs, avec nom du fournisseur, date de la facture, montant HTVA et taux de TVA facturé par lui, montant TTC ;*
- *ceci pour chacun des tiers fournisseurs,*
- *et aussi, au delà, pour tout justificatif d'une autre nature,*
- *compris - afin de nous permettre tous rapprochements utiles - les mêmes précisions concernant les factures émises en 2016 et 2017 par la SEML elle-même.*

 à suivre ...

>>> la réponse attendue devra donc fournir le détail des pièces de toute nature alimentant chacune des lignes de la page 2 des documents ci-dessus (CF annexes 1 & 3), même en amont de la comptabilité de la SPTP et qui n'apparaissent actuellement que dans la comptabilité de la SEML, dont notamment, s'agissant de factures, celles émises par la SEML, mais aussi celles reçues par la SEML de tiers fournisseurs de l'ensemble portuaire en conséquence d'ordres, conventions ou abonnements passés par elle, toutes pièces devant justifier le total des remboursements demandés de 658.730,11 € HTVA pour 2016 et 678.040,82 € HTVA pour 2017 - charges dont la répartition figure en page 3 des documents sus-cités (CF annexes 2 & 4).

>>> Le tout afin de nous permettre de découvrir aussi le montant de la rémunération cachée de la SEML, jamais convenue, ne correspondant par sa nature à aucune charge avancée pour le compte de la SPTP et obligeant ainsi à l'application d'un taux de TVA unique de 20 % à l'ensemble des demandes de remboursement émises par la SEML et présentées comme charges communes de l'ensemble portuaire.

Si le CA SPTP (la SEML !) le souhaite, la réponse à ces questions pourra être satisfaite par notre accès aux journaux et grands livres 2016 et 2017 de la SEML et de la SPTP, ainsi bien entendu qu'aux pièces justificatives des écritures y figurant.

Nous vous rappelons afin d'éviter (si possible) toute nouvelle manœuvre dilatoire de votre part :

1) que le premier paragraphe de l'article 225-231 C.com. ne limite pas le champ des questions posées aux opérations de l'exercice en cours mais vise toute question portant « sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société » et s'applique au contrôle, au sens large, des sociétés anonymes ;

2) que son second paragraphe dispose que :

« A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion. » (Pour la mise en œuvre de cette disposition CF article R225-163 C.com.).

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Dominique Ceccaldi

Claude Berger

Jacques Viale

Alix Bouyssié-Sebastiani

Bernard Paulme

Antoine Faure

Philippe Barnay

Fatima Patachini

EN PIÈCES JOINTES :

- pages 2 & 3 du document intitulé « SEML DU PORT DE TOGA PLAISANCE / ANALYSE DES RÉSULTATS 2016 / PRÉVISIONS 2017 / PÉRIODE DU 01/01/2016 AU 31/12/2016 » accompagnant la convocation adressée aux actionnaires afin de les réunir en AGO le 15/11/2017.

- pages 2 & 3 du document intitulé « SEML DU PORT DE TOGA PLAISANCE / ANALYSE DES RÉSULTATS 2017 / PRÉVISIONS 2018 / PÉRIODE DU 01/01/2017 AU 31/12/2017 » accompagnant la convocation adressée aux actionnaires afin de les réunir en AGO le 20/12/2018.

Copie à M. Pierre MARTINI, commissaire aux compte

QUESTION ÉCRITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPTP

page 6/9

ANNEXE 1 - LISTE DES CHARGES 2016

(document tronqué lors de son envoi en annexe de la convocation de l'AGO du 15/11/2017)

Période	Réalizations du 01/01/16 au 31/12/16				Variation 15R/15
ANALYSE DES CHARGES Réalizations Exercice 2016 en euros	Charges communes	Charges propres	Total par nature	Rappel prévision 16	Montant
Electricité	24 847,82	0,00	24 847,82	31 000,00	-6 152,18
Eau	29 101,25	0,00	29 101,25	19 000,00	10 101,25
Carburants-lubrifiants	953,67	0,00	953,67	800,00	153,67
Fournitures d'entretien et petit outillage	6 357,46	0,00	6 357,46	6 000,00	357,46
Fournitures administratives	2 982,23	0,00	2 982,23	3 800,00	-817,77
TOTAL DES ACHATS NON STOCKES	64 242,43	0,00	64 242,43	60 600,00	3 642,43
Traitement Informatique	2 792,00	0,00	2 792,00	2 750,00	42,00
Sous-traitance - Météo	456,78	0,00	456,78	518,50	-61,72
Locations mobilières	1 458,58	0,00	1 458,58	1 250,00	208,58
Entretien "Immobilier"	38 145,20	0,00	38 145,20	31 000,00	7 145,20
Entretien "Immobilier - bureau"	21 058,00	0,00	21 058,00	21 144,00	-86,00
Entretien "Immobilier - Intempérie"	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Entretien "matériel"	503,00	0,00	503,00	0,00	503,00
Entretien "matériel de navigation"	2 080,80	0,00	2 080,80	1 200,00	880,80
Maintenance matériel	3 613,90	0,00	3 613,90	5 600,00	-1 986,10
Primes d'assurances	38 008,68	0,00	38 008,68	38 195,00	-186,32
Documentation	537,52	0,00	537,52	450,00	87,52
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	108 554,46	0,00	108 554,46	102 107,50	6 446,96
Honoraires	42 675,00	0,00	42 675,00	42 000,00	675,00
Honoraires "Autres"	11 600,00	0,00	11 600,00	0,00	11 600,00
Frais d'actes et de contentieux	974,57	0,00	974,57	800,00	174,57
Quote-part charges engagées par SPTP	0,00	25 600,14	25 600,14	7 000,00	18 600,14
Quote-part charges engagées par SPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Missions-Réceptions-Déplacements	183,80	0,00	183,80	0,00	183,80
Annonces et insertions	164,75	0,00	164,75	2 000,00	-1 835,25
Pourboires, Dons courants	30,00	0,00	30,00	0,00	30,00
Frais de PTT	5 820,70	0,00	5 820,70	5 500,00	320,70
Services bancaires	6 873,40	0,00	6 873,40	3 000,00	3 873,40
Cotisations	2 142,00	0,00	2 142,00	6 300,00	-4 158,00
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	70 464,72	25 600,14	96 064,86	68 600,00	27 464,86
Taxe d'apprentissage	1 185,00	0,00	1 185,00	1 200,00	-15,00
Formation continue	1 107,56	0,00	1 107,56	1 000,00	107,56
CFE	25 027,00	0,00	25 027,00	27 000,00	-1 973,00
CVAE	257,00	0,00	257,00	300,00	-43,00
Taxe foncière	62 704,00	0,00	62 704,00	42 700,00	20 004,00
Contribution sociale de solidarité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres droits - Taxe de séjour	3 835,97	0,00	3 835,97	2 800,00	1 035,97
TOTAL IMPOTS ET TAXES	74 416,53	0,00	74 416,53	74 300,00	116,53
Salaires	168 443,20	0,00	168 443,20	167 000,00	1 443,20
Indemnité de départ à la retraite	0,00	0,00	0,00	3 600,00	-3 600,00
Indemnités et avantages divers	7 552,68	0,00	7 552,68	2 400,00	5 152,68
Congés payés	-544,00	0,00	-544,00	0,00	-544,00
TOTAL REMUNERATIONS	175 451,88	0,00	175 451,88	173 000,00	2 451,88
Cotisations sociales	60 056,82	0,00	60 056,82	58 450,00	1 606,82
Cotisations sociales sur IDR	0,00	0,00	0,00	1 500,00	-1 500,00
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	60 056,82	0,00	60 056,82	59 950,00	106,82
Dotations aux amortissements de caducité	0,00	36 999,80	36 999,80	36 999,80	0,00
Dotations aux amort. de caducité droits du concédant	0,00	50 872,86	50 872,86	50 872,86	0,00
Dotations aux amort. de caducité aménagement digue	1 019,92	0,00	1 019,92	1 019,92	0,00
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	933,30	7 571,97	8 505,27	4 000,00	4 505,27
Autres créances devenues irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges diverses de gestion courante	0,00	322,88	322,88	0,00	322,88
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 953,22	95 787,57	97 740,79	32 882,58	64 858,21
Intérêts emprunt s/acquisition titres SPTP	8 989,01	31 634,45	40 623,46	31 634,45	8 989,01
Intérêts de retard s/emprunt SPADA	0,00	1 302,79	1 302,79	9 853,95	-8 551,16
Intérêts compte courant SG	0,00	312,50	312,50	918,36	-605,86
Pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	8 989,01	33 249,74	42 238,75	42 406,76	-168,01
Dotations aux amortissements pour dépréciation	17 180,60	0,00	17 180,60	17 000,00	180,60
Dotations aux provisions pour créances douteuses	3 988,76	23 650,56	27 639,32	5 000,00	22 639,32
Dotations aux provisions pour autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour grosses réparations	52 714,46	0,00	52 714,46	52 714,46	0,00
TOTAL DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS	73 883,82	23 650,56	97 534,38	74 714,46	22 819,92
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Amendes et pénalités	0,00	1 159,45	1 159,45	0,00	1 159,45
VNC des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements exceptionnels	917,72	0,00	917,72	0,00	917,72
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	917,72	1 159,45	2 077,17	0,00	2 077,17
Impôt Société	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'AF', 'JU', and '30'.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'AF' and 'P.F'.

ANNEXE 2 - RÉPARTITION DES CHARGES 2016

RÉPARTITION DES CHARGES COMMUNES

Page 3

Réalisations Exercice 2016

1- Répartition primaire (article 5 du sous-traité d'établissement du port) en euros	Charges communes 1	Produits assimilables à une réduction des charges 2	Recettes du Port Public 3	Montant net à répartir 4
Total à répartir	658 730,11	55 447,16	41 339,50	561 943,45

2- Répartition secondaire (des charges affectées à la SEML lors de la répartition primaire)			
Répartition S.P.T. 5 = 4 x 40%	Répartition S.P.T.P. 6 = 4 x 42,40%	Répartition SEML 7 = 4 x 17,60%	
à charge SPT 43450 actions pondérées	à charge Autres Amodiataires 6672 actions pondérées	à charge SEML 7248 actions pondérées	(75 anneaux SPADA) 5937 actions pondérées
40,00%	20,32%	22,08%	17,60%

3- Résultat de la répartition	
Rappel du montant net à répartir	561 943,45
à charges S.P.T.	223 777,38
à charges S.P.T.P.	
à charges SEML du port de Toga	

Calcul des coefficients de répartition secondaire	
Nombre d'actions composant le capital de la SPTP:	14 305
dont actions A:	13 535
dont actions B:	770
Nombre d'actions de la SPTP possédées par la SEML du port de Toga:	7 248
dont actions A:	7 248
dont actions B:	0
Pondération à 50% des actions B	
Nombre d'actions de la SPTP pondérées (1):	13 920
Nombre d'actions pondérées de la SPTP 1019,92	7 248
Nombre d'actions pondérées de la SPTP non possédées par la SEML du port de Toga (3):	6 672
Coefficients de répartition secondaire 9853,95	
Concernant la SEML du port de Toga (2/1)	52,07%
Concernant autres amodiataires (3/1)	47,93%

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'AF', 'JU', 'P-F', and '3F'.

QUESTION ÉCRITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPTP
page 8/9

ANNEXE 3 - LISTE DES CHARGES 2017

Page 2

Période	Réalizations du 01/01/17 au 31/12/17		Total par nature	Rappel prévision 17	Variation 17R/17B
ANALYSE DES CHARGES Réalizations Exercice 2017 en euros	Charges communes	Charges propres			Montant
Electricité	24 705,64	0,00	24 705,64	26 000,00	-1 294,36
Eau	12 142,08	0,00	12 142,08	23 000,00	-10 857,92
Carburants-lubrifiants	951,72	0,00	951,72	1 000,00	-48,28
Fournitures d'entretien et petit outillage	4 415,37	0,00	4 415,37	6 000,00	-1 584,63
Fournitures administratives	4 223,60	0,00	4 223,60	3 200,00	1 023,60
TOTAL DES ACHATS NON STOCKES	46 438,41	0,00	46 438,41	59 200,00	-12 761,59
Traitement informatique	2 903,20	0,00	2 903,20	3 000,00	-96,80
Sous-traitance - Météo	580,22	0,00	580,22	500,00	80,22
Locations mobilières	1 252,40	0,00	1 252,40	1 500,00	-247,60
Entretien "immobilier" - grosses réparations	97 589,16	0,00	97 589,16	34 000,00	63 589,16
Entretien "immobilier - bureau"	21 540,00	0,00	21 540,00	21 540,00	0,00
Entretien "immobilier - jardins"	1 250,00	0,00	1 250,00	0,00	1 250,00
Entretien divers	501,51	0,00	501,51	0,00	501,51
Entretien "matériel"	142,00	0,00	142,00	0,00	142,00
Entretien "matériel de navigation"	3 958,89	0,00	3 958,89	3 000,00	958,89
Maintenance matériel	4 937,69	0,00	4 937,69	3 700,00	1 237,69
Primes d'assurances	38 019,88	0,00	38 019,88	38 000,00	19,88
Documentation	548,20	0,00	548,20	450,00	98,20
TOTAL SERVICES EXTERIEURS	173 223,15	0,00	173 223,15	105 690,00	67 533,15
Honoraires	46 524,67	0,00	46 524,67	43 500,00	3 024,67
Honoraires "Autres"	15 996,00	0,00	15 996,00	5 000,00	10 996,00
Frais d'actes et de contentieux	832,95	0,00	832,95	1 000,00	-167,05
Quote-part charges engagées par SPTP	0,00	18 030,06	18 030,06	19 000,00	-969,94
Quote-part charges engagées par SPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annonces et insertions	2 251,35	0,00	2 251,35	2 200,00	51,35
Pourboires, Dons courants	50,00	0,00	50,00	50,00	0,00
Missions-Réceptions-Déplacements	3 180,92	0,00	3 180,92	200,00	2 980,92
Frais de PTT	4 754,60	0,00	4 754,60	5 000,00	-245,40
Services bancaires	3 420,70	0,00	3 420,70	3 000,00	420,70
Cotisations	2 142,00	0,00	2 142,00	2 142,00	0,00
TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	79 153,19	18 030,06	97 183,25	81 092,00	16 091,25
Taxe d'apprentissage	1 198,00	0,00	1 198,00	1 200,00	-2,00
Formation continue	1 146,82	0,00	1 146,82	1 100,00	46,82
CFE	24 030,00	0,00	24 030,00	25 500,00	-1 470,00
CVAE	261,00	0,00	261,00	261,00	0,00
Taxe foncière	0,00	0,00	0,00	63 000,00	-63 000,00
Contribution sociale de solidarité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres droits - Taxe de séjour	966,24	0,00	966,24	4 000,00	-3 033,76
TOTAL IMPOTS ET TAXES	27 602,06	0,00	27 602,06	95 061,00	-67 458,94
Salaires	170 829,04	0,00	170 829,04	175 000,00	-4 170,96
Indemnité de départ à la retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Indemnités et avantages divers	7 737,94	0,00	7 737,94	3 000,00	4 737,94
Congés payés	1 025,00	0,00	1 025,00	0,00	1 025,00
TOTAL REMUNERATIONS	179 591,98	0,00	179 591,98	178 000,00	1 591,98
Cotisations sociales	56 849,13	0,00	56 849,13	61 250,36	-4 401,23
Cotisations sociales sur IDR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	56 849,13	0,00	56 849,13	61 250,36	-4 401,23
Dotations aux amortissements de caducité	0,00	36 999,80	36 999,80	36 999,80	0,00
Dotations aux amort. de caducité droits du concédant	0,00	50 872,86	50 872,86	50 872,86	0,00
Dotations aux amort. de caducité aménagement digue	1 019,92	0,00	1 019,92	1 019,92	0,00
Dotations aux amort. de caducité carapace extérieure digue	22 031,63	0,00	22 031,63	36 155,18	-14 123,55
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	0,00	13 011,85	13 011,85	4 000,00	9 011,85
Autres créances devenues irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges diverses de gestion courante	0,00	179,63	179,63	0,00	179,63
TOTAL DES CHARGES DE GESTION COURANTE	23 051,55	101 064,14	124 116,69	129 047,76	-4 932,07
Intérêts emprunt s/acquisition titres SPTP	0,00	30 766,78	30 766,78	30 766,78	0,00
Intérêts emprunt s/travaux carapace extérieure digue	14 334,19	0,00	14 334,19	14 399,52	-65,33
Intérêts de retard s/emprunt SPADA	0,00	0,00	0,00	1 400,00	-1 400,00
Intérêts compte courant SG	0,00	854,17	854,17	0,00	854,17
Pertes de change	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	14 334,19	31 620,95	45 955,14	46 566,30	-611,16
Dotations aux amortissements pour dépréciation	21 092,90	0,00	21 092,90	19 500,00	1 592,90
Dotations aux provisions pour créances douteuses	2 671,74	22 860,54	25 532,28	5 000,00	20 532,28
Dotations aux provisions pour autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour grosses réparations	54 032,32	0,00	54 032,32	54 032,32	0,00
TOTAL DOTATIONS AMORT. ET PROVISIONS	77 796,96	22 860,54	100 657,50	78 532,32	22 125,18
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	12 275,05	12 275,05	0,00	12 275,05
Amendes et pénalités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VNC des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	12 275,05	12 275,05	0,00	12 275,05
Impôt Société	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES	678 040,62	185 850,74	863 891,36	834 439,74	29 451,62

de

AF

page 8/9

B

A

JV
P-F

A

ANNEXE 4 - RÉPARTITION DES CHARGES 2017

RÉPARTITION DES CHARGES COMMUNES

Page 3

Réalizations Exercice 2017

1- Répartition primaire (article 5 du sous-traité d'établissement du port)	Charges communes	Produits assimilables à une réduction des charges	Recettes du Port Public	Montant net à répartir
en euros	1	2	3	4
Total à répartir	678 040,62	175 441,82	38 198,33	464 400,47

2- Répartition secondaire (des charges affectées à la SEML lors de la répartition primaire)			
Répartition S.P.T.	Répartition S.P.T.P.		Répartition SEML
5 = 4 x 40%	6 = 4 x 42,40%		7 = 4 x 17,60%
à charge SPT	à charge Autres Amodiataires	à charge SEML	(75 anneaux SPADA)
43450 actions pondérées	6672 actions pondérées	7248 actions pondérées	5937 actions pondérées
40,00%	20,32%	22,08%	17,60%
185 760,19	94 366,18	102 539,62	81 734,48

3 - Résultat de la répartition	
Rappel du montant net à répartir	464 400,47
à charges S.P.T.	185 760,19
à charges S.P.T.P.	94 366,18
à charges SEML du port de Toga	184 274,11

Calcul des coefficients de répartition secondaire	
Nombre d'actions composant le capital de la SPTP:	14 305
dont actions A:	13 535
dont actions B:	770
Nombre d'actions de la SPTP possédées par la SEML du port de Toga:	7 248
dont actions A:	7 248
dont actions B:	0
Pondération à 50% des actions B	
Nombre d'actions de la SPTP pondérées (1):	13 920
Nombre d'actions pondérées de la SPTP 1019,92	7 248
Nombre d'actions pondérées de la SPTP non possédées par la SEML du port de Toga (3):	6 672
Coefficients de répartition secondaire 9853,95	
Concernant la SEML du port de Toga (2/1)	52,07%
Concernant autres amodiataires (3/1)	47,93%

P-F

38

AF

AF

JU

3F

A

de